

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 06 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 27 juin 2023, s'est réuni à la salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		E. SANDRAZ	X
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD			X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J-F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES		J.F. DUC	X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		J-L. BENETTI	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		S. SCHNEIDER	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

118-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Plusieurs modifications sont proposées :

1. Du fait de la réussite d'un concours d'un agent du Relais Petite Enfance (RPE) sur le secteur de Valgelon-La Rochette

Un agent du Relais Petite Enfance (ex « RAM ») du secteur de Valgelon-La Rochette est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de psychologue de classe normale, depuis le 15 mai 2023, suite à la réussite du concours en externe - session 2023.

Le grade de psychologue est en adéquation avec sa formation initiale et ses missions en tant que gestionnaire du RPE du service petite enfance sur le secteur de Valgelon-La Rochette.

Il est proposé de le nommer sur un grade de psychologue et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de psychologue de classe normale à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

2. Du fait de l'habilitation de la Communauté de communes à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée

Après un long travail commencé en 2016, Cœur de Savoie a été habilité en mai 2023 à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire du Val Gelon (21 communes). Avec l'habilitation, l'expérimentation est donc lancée sur cette partie de la Communauté de communes et l'Entreprise à But d'Emploi Acti'Val73 ouvrira ses portes début septembre avec des activités répondant aux besoins du territoire.

La personne missionnée sur ce dossier était jusqu'alors recrutée à la Communauté de communes par l'intermédiaire d'un contrat intérimaire au CDG 73. Cette habilitation permettant d'inscrire ce poste dans la durée, il est proposé de créer un poste permanent au sein de la collectivité pour permettre à l'agent expérimenté dans ce domaine de continuer ses missions.

Il est proposé de de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Cette création de poste est neutre financièrement pour le budget de la collectivité et le chapitre 012 en particulier, puisque la dépense de portage du poste était jusqu'alors remboursée au CDG 73 (avec frais). L'embauche en direct, maintenant que le territoire est habilité permet d'économiser les frais de portage.

3. Du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de communes

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance, des postes d'adjoints d'animation et d'agents techniques ont été régulièrement créés ou ont fait l'objet de modification du tableau des emplois.

La Communauté de communes consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services.

Cela nécessite de réorganiser les quotités de travail inscrites au tableau des emplois au regard du temps de travail des agents, à volume horaire total constant.

Pour la rentrée de septembre 2023, il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15.5/35^{ème}
- Création de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35^{ème}

4. Du fait de la réorganisation des équipes des EAJE Pomme de Reinet et Pomme d'Api et de la mise en place de la loi NORMA sur le secteur de la Rochette

Le service petite enfance de la Communauté de communes va connaître d'importants mouvements de personnel pour la rentrée de septembre 2023 (demandes de disponibilité, départ en retraite, démission, demandes de temps partiel de droit, réorientation professionnelle...). Les recrutements de professionnels nécessaires suite à ces mouvements sont actuellement compliqués, en raison notamment du peu de professionnels qualifiés disponibles sur le marché de l'emploi, ainsi que d'une forme de « concurrence » qui s'instaure entre collectivités.

Par ailleurs, ce service devra mettre en œuvre la loi dite NORMA adoptée par le Parlement en 2021 et applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette loi vise à professionnaliser les modes d'accueil des enfants, à augmenter et adapter l'offre, ainsi qu'à renforcer l'accompagnement des familles grâce à la création de guichets uniques. La Communauté de communes devra d'ici décembre 2025 recruter l'équivalent de 2,5 ETP afin de répondre à ces obligations.

Les multi accueils Pomme de Reinet et Pomme d'Api sur le secteur de la Rochette seront impactés dès septembre 2023 par des mouvements de personnel et des modifications d'emploi du temps. Par ailleurs, l'accueil d'un enfant en situation de handicap sur Pomme de Reinet oblige la collectivité à renforcer l'équipe. Pour ce secteur du territoire, il est proposé de répondre à ces nécessités de service et aux différents enjeux de la loi Norma en même temps, soit successivement dès septembre 2023 et début 2024, afin de mutualiser à l'échelle de ces deux structures les moyens humains nécessaires.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'animateur à temps non complet de 20,5/35^{ème}
- Création un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Création d'un poste d'agent social à temps complet (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Par ailleurs, afin d'anticiper les besoins à venir en poste d'éducateur jeunes enfants, la Communauté de communes Cœur de Savoie prévoit d'embaucher un alternant éducateur de jeunes enfants sur deux ans.

Ce dernier sera affecté à Pomme de Reinette afin, notamment, de participer à la prise en charge de la situation de handicap. A l'issue de sa formation, cet alternant pourrait être recruté dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Norma.

5. Du fait de la réussite d'un concours d'un agent du service assainissement

Un agent du service assainissement est inscrit sur la liste d'aptitude du grade d'agent de maîtrise suite à la réussite du concours en interne - session 2023. Cet agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial occupe des missions d'un poste initialement prévu en catégorie B (technicien). Le grade d'agent de maîtrise est donc plus en adéquation avec ses missions.

Il est proposé de le nommer sur un grade d'agent de maîtrise territorial et de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

6. Pour la mise en adéquation du tableau des emplois aux grades d'agents nouvellement recrutés

La collectivité a procédé au recrutement du responsable d'équipe entretien/maintenance du patrimoine bâti au sein des services techniques de la communauté de communes, poste vacant depuis février 2022.

Le grade détenu par l'agent précédemment affecté à ces fonctions était agent de maîtrise principal. Le nouvel agent est recruté sur un grade de technicien principal 2^{ème} classe.

De même, la collectivité a procédé au recrutement d'un agent au sein du service déchets en charge de l'animation et de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et de la politique biodéchets, poste également vacant depuis février 2022 figurant au tableau des emplois sur le grade d'adjoint technique. Le nouvel agent est recruté sur un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

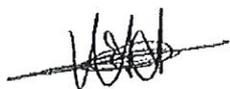
Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur la modification du tableau des emplois lors de sa séance du 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- **CREE** un poste de psychologue de classe normale à temps complet
- **CREE** un poste d'attaché territorial à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}
- **SUPPRIME** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15.5/35^{ème}
- **CREE** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 22/35^{ème}
- **CREE** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- **SUPPRIME** deux postes d'adjoint technique à temps complet
- **CREE** un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **CREE** un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

